

Loi sur le développement rural

Modification du 30 septembre 2015 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne»,

arrête :

I.

La loi sur le développement rural du 20 juin 2001¹⁾ est modifiée comme il suit :

Section 3

Article 6a (nouveau)

Organismes
génétiquement
modifiés

Art. 6a L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 910.1